

69

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. DÉNÈS

49601

33 - Insertion

Contrat de ville Rennes métropole - 1er comité des financeurs du 16 mai 2024

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Partenaire historique de la politique de la ville, le Département d'Ille-et-Vilaine a signé le premier contrat de ville en 1994, conscient de la nécessité d'apporter une contribution financière spécifique sur des territoires où se concentraient des difficultés sociales et urbaines importantes, en complément des moyens de droit commun.

A Rennes, les quartiers de Villejean, Le Blosne, Maurepas, Cleunay, Bréquigny-Champs Manceaux-Les Clôteaux ont bénéficié depuis les années 1990 de plusieurs dispositifs de la politique de la ville, dont les deux derniers en date sont le contrat urbain de cohésion sociale (de 2007 à 2014) et le contrat de ville (2015 - 2023). Ces contrats co-pilotés par Rennes Métropole et l'Etat, avaient 2 autres financeurs : la ville de Rennes et le Département d'Ille-et-Vilaine (314 601 euros en 2023 pour 56 projets de 44 associations, 5 conventions pluriannuelles d'objectifs et 2 conventions sur Sortir! et l'aller-vers jeunesse, permettant le financement d'actions à destination des habitants sur les quartiers précités, et de postes adultes-relais sur ces mêmes quartiers).

Le dernier contrat de ville reposait sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain ainsi que le développement économique et l'emploi. A cela s'ajoutaient des thématiques transversales : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations.

Une nouvelle génération de contrats de ville d'une durée de 6 ans sur la période 2024 - 2030, nationalement appelée « Engagement quartiers 2030 » prend maintenant place dans la continuité de la loi Lamy de 2014. Ils feront l'objet d'une actualisation en 2027 pour réajuster les priorités.

La géographie prioritaire de Rennes Métropole a été actualisée à la suite d'un décret paru le 28 décembre 2023 qui fixe les nouveaux quartiers pour la période 2024 - 2030. Les 5 quartiers prioritaires de Rennes sont maintenus avec des ajustements à la marge.

Ce nouveau contrat 2024 - 2030 est divisé en 5 chapitres :

1) Des quartiers d'accès à l'emploi pour de meilleures conditions de vie :

Lutter contre la pauvreté en favorisant l'emploi et l'insertion professionnelle, soutenir et accompagner l'entrepreneuriat et renforcer le lien aux entreprises.

2) Des quartiers d'égalité réelle pour toutes et tous :

Promouvoir une éducation pour toutes et tous et soutenir les parents, garantir l'accès aux droits sociaux et l'inclusion numérique, lutter contre les discriminations, mettre en œuvre les droits culturels, promouvoir les valeurs de la République et la laïcité.

3) Des quartiers de bien-être et d'émancipation à tous les âges :

Renforcer l'accès à la prévention et à la santé, faciliter l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture, soutenir la jeunesse, accompagner le bien-vieillir.

4) Des quartiers en transitions :

Agir pour une transformation écologique, populaire et solidaire, poursuivre et adapter le renouvellement urbain et la résilience environnementale, promouvoir une alimentation saine et durable, faire vivre des espaces publics de qualité.

5) Des quartiers sûrs et accueillants :

Assurer une occupation positive des espaces publics, prendre en compte la sécurité dans les aménagements des espaces publics, protéger les victimes des violences, prévenir la délinquance et le stress qu'elle génère.

A cela s'ajoutent des enjeux transversaux que sont la prévention et la lutte contre la pauvreté, la lutte contre toutes les discriminations, la transformation écologique, la tranquillité publique et la sécurité des habitants.

Pour cette première année du nouveau contrat de ville, deux appels à projets sont proposés aux associations, avec deux comités des financeurs en mai et en septembre afin de pouvoir soutenir l'émergence de projets sur les quartiers au fil de l'eau.

Le premier comité des financeurs s'est réuni le 16 mai 2024 et a étudié 166 projets.
Le financement global de 1 362 590 euros se répartit comme suit :

- 716 590 euros pour l'Etat (53 %) ;
- 309 700 euros pour Rennes Métropole (23 %) ;
- 182 300 euros pour la ville de Rennes (13 %) ;
- 150 000 euros pour le Département (11 %).

Pour le Département, il est proposé, pour cette première tranche, de soutenir 44 projets sur les 5 quartiers prioritaires pour un financement de 150 000 euros, dont 6 conventions pluriannuelles d'objectifs, détaillées dans le tableau en annexe 1. Les thématiques ciblées sont la parentalité et l'éducation, le bien-vieillir, l'alimentation saine, la transformation écologique, l'accès aux sports et à la culture et la jeunesse, en cohérence avec les politiques départementales (action sociale, éducation, culture, sport, alimentation durable).

Les crédits de la politique de la ville du Département permettent aussi de financer des actions en dehors de la programmation du contrat de ville de Rennes Métropole : 18 postes adultes-relais à hauteur de 69 944 euros, le dispositif Sortir! à hauteur de 45 000 euros, le fonds d'animation des espaces sociaux communs à hauteur de 5 000 euros, et l'opération de lisibilité des espaces sociaux communs à hauteur de 2 000 euros, soit un total de 121 944 euros pour le hors programmation.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 150 000 euros dans le cadre de la programmation du contrat de ville de Rennes Métropole, au titre des crédits politique de la ville, au profit des bénéficiaires, dont le détail figure en annexe 1 ;
- d'attribuer des subventions pour un montant total de 121 944 euros au titre des crédits politique de la ville, au profit des bénéficiaires, dont le détail figure en annexe 1 ;
- d'approuver les termes des 6 conventions pluriannuelles d'objectifs, jointes en annexes 2 à 7, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les partenaires suivants :
 - . Liberté Couleurs (éducation à la citoyenneté et à l'égalité) ;
 - . Le Réseau Louis Guilloux (ateliers de savoirs linguistiques "ma grosseur en France") ;
 - . Si on s'alliait (la mobilisation des habitants) ;
 - . Collectif agricole de la Prévalaye (nourrir nos liens) ;
 - . Là-Haut (barons perchés) ;
 - . Les Cadets de Bretagne (projet jeunesse) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242511

Pour extrait conforme